

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,
Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°59

OBJET : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE ANNUELLE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-77 du 23 novembre 2023 autorisant à reconduire le dispositif de bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée pour l'année 2024.

Il indique que l'enveloppe initialement prévue pour l'année 2024 à 7 040 € est insuffisante pour permettre le financement de 8 bourses au permis et/ou conduite accompagnée et qu'il convient de la porter à 7 610 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE à reconduire le dispositif de bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée pour l'année 2024 à hauteur de 7 610€.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – exercice 2024.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 21/11/2024
Affiché et publié le : 21/11/2024



Le Maire
Gérard ABELLA

Le Maire
Gérard ABELLA